MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260806-AM_282_2026-AR

PM N° 282/2026

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande effectuée le 16 juillet 2026 par Monsieur MORIN Jean, Président du Club Nautique de Claouey, à l'occasion des Festivoiles qui se dérouleront du 28 août 2026 au 30 août 2026 au Port de Claouey ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking situé Place Eric Tabarly (cf. plan), sauf ostréiculteurs, organisateurs et participants du :

Mardi 25 août 2026 à 19 heures au mercredi 2 septembre 2026 à 19 heures

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Club nautique de Claouey ainsi que sur l'avenue du Port (cf. plan), sauf ostréiculteurs, organisateurs et participants du :

Mardi 25 août 2026 à 19 heures au mercredi 2 septembre 2026 à 19 heures

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords de la cale de mise à l'eau de Claouey (cf. plan), sauf ostréiculteurs, organisateurs et participants du :

Mardi 25 août 2026 à 19 heures au mercredi 2 septembre 2026 à 19 heures

Article 4 : L'accès situé à l'arrière du Club nautique de Claouey sera interdit sauf ostréiculteurs, organisateurs et participants (cf. plan), du :

Mardi 25 août 2026 à 19 heures au mercredi 2 septembre 2026 à 19 heures

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260806-AM_282_2026-AR

Article 5 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques ainsi que tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 06 AOUT 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la sécurité

POLICE MUNICIPALE
33950 LEGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 06/08/2026
Reçu en préfecture le 06/08/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260806-AM_282_2026-AR

Arrêté municipal Festivoile - Festirames

Fermeture place Tabarly / Parking du CNC
Du mardi 25 août 2026 au mercredi 3 septembre 2026 inclus

Mise en place des barrières conformément à la ligne rouge en pointillée.
Interdiction de stationner sur les bords de la voie de la cale de mise à l'eau.
Laisser l'accès libre à la cale de mise à l'eau pour professionnels et particuliers.
Laisser l'accès libre au parking pour ostréiculteurs et professionnels/organisateurs.

